

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION -
(N° 575)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la structuration des organisations de producteurs et sur les moyens à mettre en œuvre pour les développer dans le cadre du plan stratégique national entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à réaliser un premier bilan de la structuration des organisations de producteurs. Une contractualisation obligatoire ne suffira pas si elle ne s'accompagne pas d'une meilleure structuration des filières, et notamment de la production, au sein d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs, afin de massifier l'offre et de renverser concrètement le rapport de force.

Le rapport d'information rapport d'information sur l'évaluation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, (dite « loi EGALIM ») rappelait d'ailleurs dans sa proposition n° 3 que « des incitations au sein de la politique agricole commune (PAC), comme l'utilisation des programmes opérationnels, pourraient s'avérer très utiles pour inciter les agriculteurs à s'organiser ».